

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

### Réunion du 6 Décembre 2022

Présents : MM DELIANCE, PELLET, VERNAY, BOURDON, BACONNET, GUTIERREZ

#### Courriers :

- de FC Plaine Tonique concernant leur déplacement à Meximieux en D3 poule A.
- de Plaine de l'Ain à propos du match U18 n° 25401449.
- de Veyle Vieux Jonc portant réclamation contre St Etienne sur Chalaronne pour le match n° 24708734.
- de Dortan réclamation contre Plaine de l'Ain sur le match n° 25131954 Féminines à 8.

#### Dossier n° 80 : Additif

##### **Match n° 25371485 : St Martin du Mont 5 / Ambérieu FC 1 – Vétérans – du 18/11/2022**

Après vérification et explication du club de St Martin du Mont, il s'avère qu'il s'agissait d'une erreur de prénom. Il était inscrit « Jean-Paul » au lieu de Juan.

En conséquence, la commission décide de ne pas amender (donc annule l'amende) le club de St Martin du Mont.

#### Dossier n° 87 : Additif

##### **Match n° 25407868 : Bresse Foot 2 / Bresse Tonic Foot 3 – U18 D4 poule K – du 26/11/2022**

Après vérification, il s'avère que Mr DELRIEU Philippe est bien licencié au club de Foissiat Etrez.

En conséquence, la commission annule l'amende infligée au club de Bresse Tonic Foot.

#### Dossier n° 92

##### **Match n° 25134421 : Bourg ACCFT 2 / Izernore Nurieux 3 – Seniors D5 poule I – du 04/12/2022**

Courrier du club d'Izernore Nurieux annonçant le forfait de son équipe : 3<sup>ème</sup> forfait donc forfait général.

#### Score :

Bourg ACCFT 2 : 3 buts / 3 points

Izernore Nurieux 3 : 0 but / - 1 point

Le club d'Izernore Nurieux est redevable de la somme de 79 € au District.

#### Dossier n° 93

##### **Match n° 25401259 : Ain Sud Foot 2 / Bord de Veyle 1 – U18 D2 poule A – du 03/12/2022**

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

Ain Sud Foot 2 : 3 buts / 3 points

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 94**

**Match n° 24595105 : Guéreins 1 / St Denis Ambutrix 1 – Seniors D2 poule A – du 04/12/2022**

Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Guéreins 1 : 3 buts / 3 points

St Denis Ambutrix 1 : 0 but / - 1 point

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 44 €uros au District.

#### **Dossier n° 95**

**Match n° 25134311 : Bourg ACCFT 1 / Marboz 5 – Seniors D5 poule F – du 04/12/2022**

Courrier du club de Marboz annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Bourg ACCFT 1 : 3 buts / 3 points

Marboz 5 : 0 but / - 1 point

Le club de Marboz est redevable de la somme de 44 €uros au District.

#### **Dossier n° 96**

**Match n° 24708466 : Arbent Marchon 2 / St Martin du Mont 3 – Seniors D4 poule A – du 04/12/2022**

Courrier du club de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Arbent Marchon 2 : 3 buts / 3 points

St Martin du Mont 3 : 0 but / - 1 point

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 44 €uros au District.

#### **Dossier n° 97**

**Match n° 25401363 : St Martin du Mont 2 / St Denis les Bourg 2 – U18 D4 poule H – du 03/12/2022**

Courrier du club de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

St Denis les Bourg 2 : 3 buts / 3 points

St Martin du Mont 2 : 0 but / - 1 point

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 98**

**Match n° 25134309 : Plaine Revermont 3 / Veyziat 2 – Seniors D5 poule F – du 03/12/2022**

Suite à la sortie sur blessure d'un joueur de l'équipe de Plaine Revermont Foot 3, cette équipe s'est retrouvée à 7 joueurs sur le terrain.

L'arbitre a donc arrêté la rencontre, ceci en conformité avec l'article 23.4.1 des R.G. du District.

Score :

Plaine Revermont Foot 3 : 0 but / 0 point

Veyziat 2 : 7 buts / 3 points

Pas d'amende.

#### **Dossier n° 99**

**Match n° 25134420 : Viriat 4 / St Denis les Bourg 2 – Seniors D5 poule I – du 03/12/2022**

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr MARQUES Joaquim ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr MARQUES Joaquim ne possède pas de licence au club de Viriat.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La commission sanctionne le club de Viriat d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

#### **Dossier n° 100**

##### **Match n° 25401287 : Côtière MV 2 / Ain Sud Foot 3 - U18 D3 poule C – du 03/12/2022**

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr GOUTTEFANGEAS Romain ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr GOUTTEFANGEAS Romain ne possède pas de licence au club de Côtière MV.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La commission sanctionne le club De Côtière MV d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

#### **Dossier n° 101**

##### **Match n° 25374491 : Mille Etangs 1 / Misérieux Trévoux 1 – U15 D2 poule A – du 04/12/2022**

Lors du contrôle des licences, il apparaît que le délégué Mr AISSAOUI Maher ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr AISSAOUI Maher ne possède pas de licence au club de Mille Etangs.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La commission sanctionne le club de Mille Etangs d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

#### **Dossier n° 102**

##### **Match n° 24595099 : Ambérieu FC 1 – Dombes FC 1 – Seniors D2 poule A – du 27/11/2022**

La commission se saisit de son droit d'évocation (article 49.5).

- Considérant que Mr PLAISANT Nicolas, licence n° 2578627405, du club d'Ambérieu FC a été désigné le 27/11/2022 pour arbitrer la rencontre Chatillon la Palud 2/Ent. JSBD 2 (arbitrage par joueur). Le club d'Ambérieu FC a transmis un courrier au District le 25/11/2022 annonçant la non présence du dit joueur à la rencontre.

- Considérant que cette désignation est parue au PV N° 18 du 17/11/2022 (courrier envoyé au club d'appartenance) et au PV N° 19 du 24/11/2022.

- Considérant qu'au cours de la saison 2021/2022, le joueur PLAISANT Nicolas a été sanctionné le 12/04/2022 par la Commission de Discipline d'un match automatique + 2 matchs fermes + arbitrage à la suite du carton rouge reçu par celui-ci au cours du match Ambérieu FC 1/Dombes Bresse 1 – Seniors D1 – du 10/04/2022.

- Considérant qu'il a purgé son match automatique le 13/04/2022, puis son premier match ferme le 23/04/2022 et le second le 27/04/2022.

- Considérant que la décision de désigner l'intéressé par un arbitrage qui devait intervenir pour les week-ends du 22 ou 29 Mai n'a pu s'opérer. A noter que le match à arbitrer ne suit pas obligatoirement le calendrier pour la sanction disciplinaire.

- Considérant qu'au cours de la rencontre Ambérieu FC 1/Plaine Revermont du 04/05/2022, Mr PLAISANT Nicolas a de nouveau été sanctionné et écopé d'une suspension de 12 matchs fermes avec date d'effet le 05/05/2022.

- Considérant qu'il y a bien eu 2 sanctions distinctes, la décision de désigner Mr PLAISANT Nicolas est tout à fait légitime. A noter que celui-ci ne pouvait être désigné qu'après avoir purgé l'ensemble de sa 2<sup>ème</sup> sanction.

- Considérant que ledit joueur a participé à la rencontre Ambérieu FC/Dombes Fc du 27/11/2022.  
La commission amende le club d'Ambérieu FC pour avoir fait jouer un joueur désigné d'arbitrage.  
L'équipe d'Ambérieu FC a match perdu par pénalité sans en reporter le gain du match à l'équipe adverse.

Score :

Ambérieu FC 1 : 0 but / 0 point

Dombes FC 1 : 0 but / 1 point

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.